

DÉLIBÉRATION N°CP 2023-115

DU 1 JUIN 2023

SOUTIEN AU RÉSEAU VÉLO ÎLE-DE-FRANCE (RER-V) ET PLAN VÉLO RÉGIONAL - 2ÈME RAPPORT 2023

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU la loi d'orientation des mobilités (LOM) votée par l'Assemblée nationale le 19 novembre 2019 ;

VU la délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 approuvant le Plan de déplacements urbains de la région Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » ;

VU la délibération n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 relative au Plan Vélo régional ;

VU la délibération n° CP 2018-192 du 30 mai 2018 approuvant l'adaptation du plan vélo régional ;

VU la délibération n° CP 2020-272 du 27 mai 2020 approuvant le dispositif de soutien au RER-V et l'adaptation du plan vélo régional ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-049 du 21 juillet 2021 approuvant le cahier des charges du RER-V et l'actualisation du dispositif de soutien régional au RER-V ;

VU la délibération n° CP 2021-253 du 22 juillet 2021 modifiant la convention type vélo ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU le budget de la région d'Île-de-France pour 2023 ;

VU l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2023-115 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve le nouveau plan, l'identité visuelle de l'information voyageurs du Réseau Vélo Île-de-France figurant en annexe 1 à la présente délibération, en cohérence avec les prescriptions signalétiques d'Île-de-France Mobilités ;

Approuve la nouvelle numérotation des lignes du réseau vélo Île-de-France figurant en annexe 2 à la présente délibération, en cohérence avec les prescriptions signalétiques d'Île-de-France Mobilités ;

Approuve les supports viaires des itinéraires du réseau vélo Île-de-France tels qu'ils figurent en annexe 3 (carte des supports viaires du réseau vélo Île-de-France validés en comités de ligne), et conformément à la liste des voiries présente en annexe 4.

Article 2 :

Approuve la convention de financement type relative aux projets du Réseau Vélo Île-de-France, jointe en annexe 5 à la présente délibération, pour les subventions attribuées dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage directe.

Article 3 :

Modifie à compter de la date d'adoption de la présente délibération, le dispositif de soutien régional au réseau express régional Vélo approuvé par délibération n° CP 2020-272 et modifié par délibération n° CR 2021-049, ainsi que suit :

- Remplace toutes les mentions RER-V ou Réseau Express Vélo Régional par Réseau Vélo Île-de-France ;
- Supprime les références au contexte de la crise sanitaire de la COVID 19 aux articles 2.4 et 3.2 ;
- Corrige une erreur matérielle à l'article 2.5 (remplace « annexe 4 » par « annexe 3 ») ;
- Précise les dispositions de l'article 3.2 pour une meilleure compréhension du dispositif :
 - o Précise par des exemples ce que sont les dépenses directement liées aux travaux de réalisation ou d'amélioration d'un aménagement cyclable ;
 - o Précise ce que sont les études détaillées nécessaires à la réalisation des travaux ;
 - o Précise que le plafond de la dépense subventionnable pour les aménagements cyclables et les ouvrages d'art s'entend hors frais d'études.
- Ajoute le Groupe ADP (Aéroports de Paris) à la liste des bénéficiaires indiqués à l'article 4 ;
- Complète le tableau récapitulatif avec la mention ADP dans la colonne bénéficiaire ;
- Actualise l'annexe 1 au dispositif en remplaçant le plan du RER-V par le nouveau plan du Réseau Vélo Île-de-France, figurant en annexe 1 à la présente délibération ;
- Actualise l'annexe 2 au dispositif en remplaçant le tableau des lignes et des pôles desservis par le RER-V par le tableau figurant en annexe 2 de la présente délibération des lignes et pôles desservis par le Réseau Vélo Île-de-France ;
- Actualise l'annexe 3 en modifiant le cahier des charges technique en y remplaçant les termes « RER-V » par « Réseau Vélo Île-de-France » et en y remplaçant le plan du RER-V par le nouveau plan du Réseau Vélo Île-de-France, figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 4 :

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien régional au RER-V » au financement des projets détaillés en annexe 6 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution de 2

subventions d'un montant maximum prévisionnel de **1 034 900 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP2020-272 du 27 mai 2020 modifiée par les dispositions de la délibération n° CR2022-078 du 12 décembre 2022 et de la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **1 034 900 €** disponible sur le chapitre 908 « Transports » - code fonctionnel 87 « Circulations douces » - programme HP87-001 « Circulations douces » - action 18700101 « Réseaux verts et équipements cyclables » du budget 2023.

Article 5 :

Décide de participer au titre du dispositif « Plan vélo régional – Soutien régional aux projets cyclables » au financement des projets détaillés en annexe 6 (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution de 6 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **2 241 657 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 modifiée par les dispositions de la délibération n°CP2021-253 du 22 juillet 2021 et de la délibération n° CR2022-078 du 12 décembre 2022, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **2 241 657 €** disponible sur le chapitre 908 « Transports » - code fonctionnel 87 « Circulations douces » - programme HP87-001 « Circulations douces » - action 18700101 « Réseaux verts et équipements cyclables » du budget 2023.

Article 6 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets jointes en annexe à la délibération, par dérogation prévue à l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le 1 juin 2023, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 1 juin 2023 (référence technique : 075-237500079-20230601-lmc1183387-DE-1-1) et affichage ou notification le 1 juin 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : Plan et lignes du Réseau Vélo Île-de-France

RÉSEAU VÉLO ÎLE-DE-FRANCE

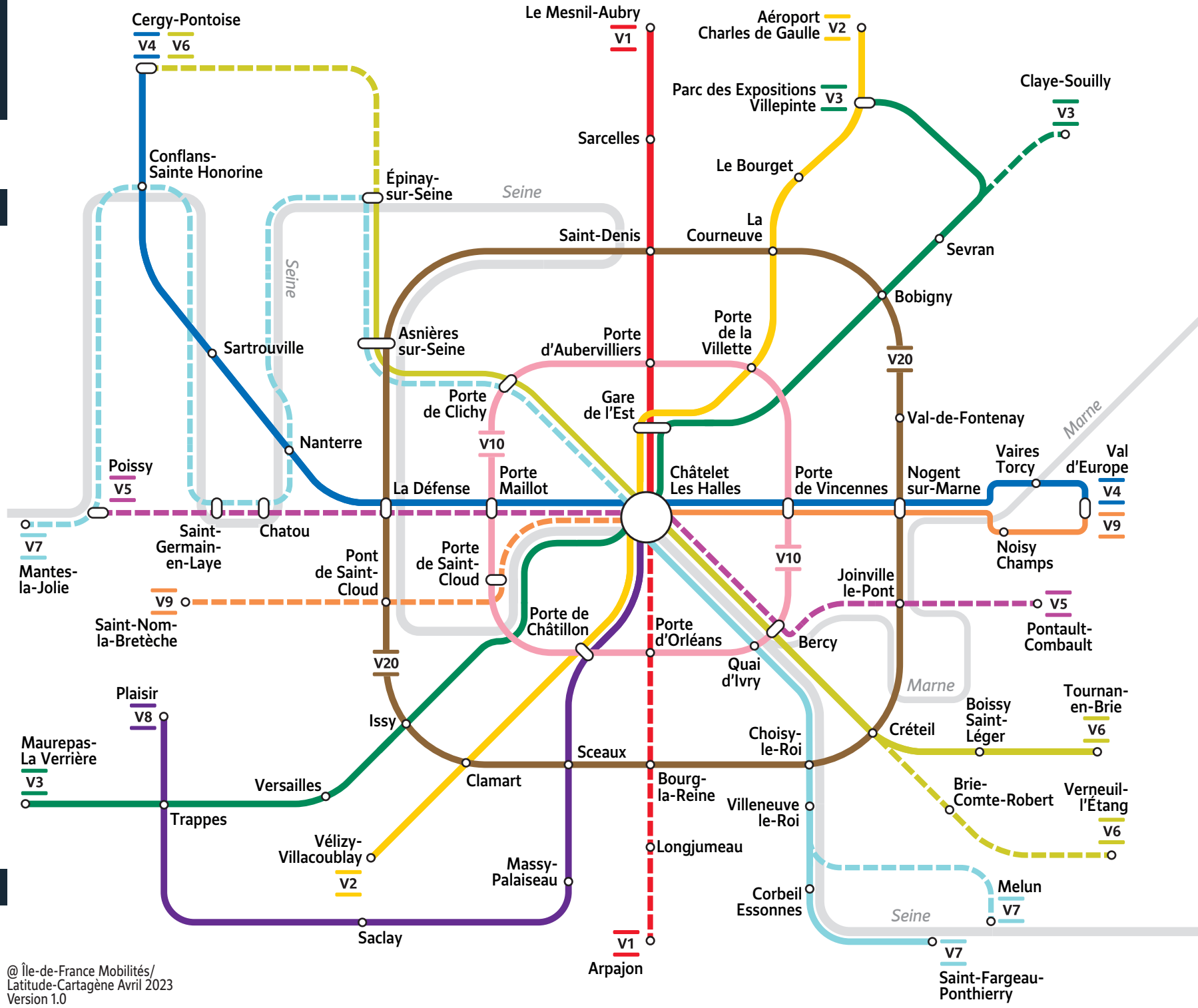


Pistes cyclables aménagées

- V1** Le Mesnil-Aubry
Arpajon
- V2** Aéroport Charles-de-Gaulle
Vélizy-Villacoublay
- V3** Parc des Expositions Villepinte/
Claye-Souilly
Maurepas - La Verrière
- V4** Val d'Europe
Cergy-Pontoise
- V5** Pontault-Combault
Poissy
- V6** Tournan-en-Brie/Verneuil-l'Étang
Cergy-Pontoise
- V7** Saint-Fargeau-Ponthierry/Melun
Mantes-la-Jolie
- V8** Plaisir
Paris
- V9** Val d'Europe
Saint-Nom-la-Bretèche
- V10** Petite ceinture
- V20** Grande ceinture

Légende

- Phase 1
- Phase 2



Annexe 2 : Lignes Réseau vélo IDF

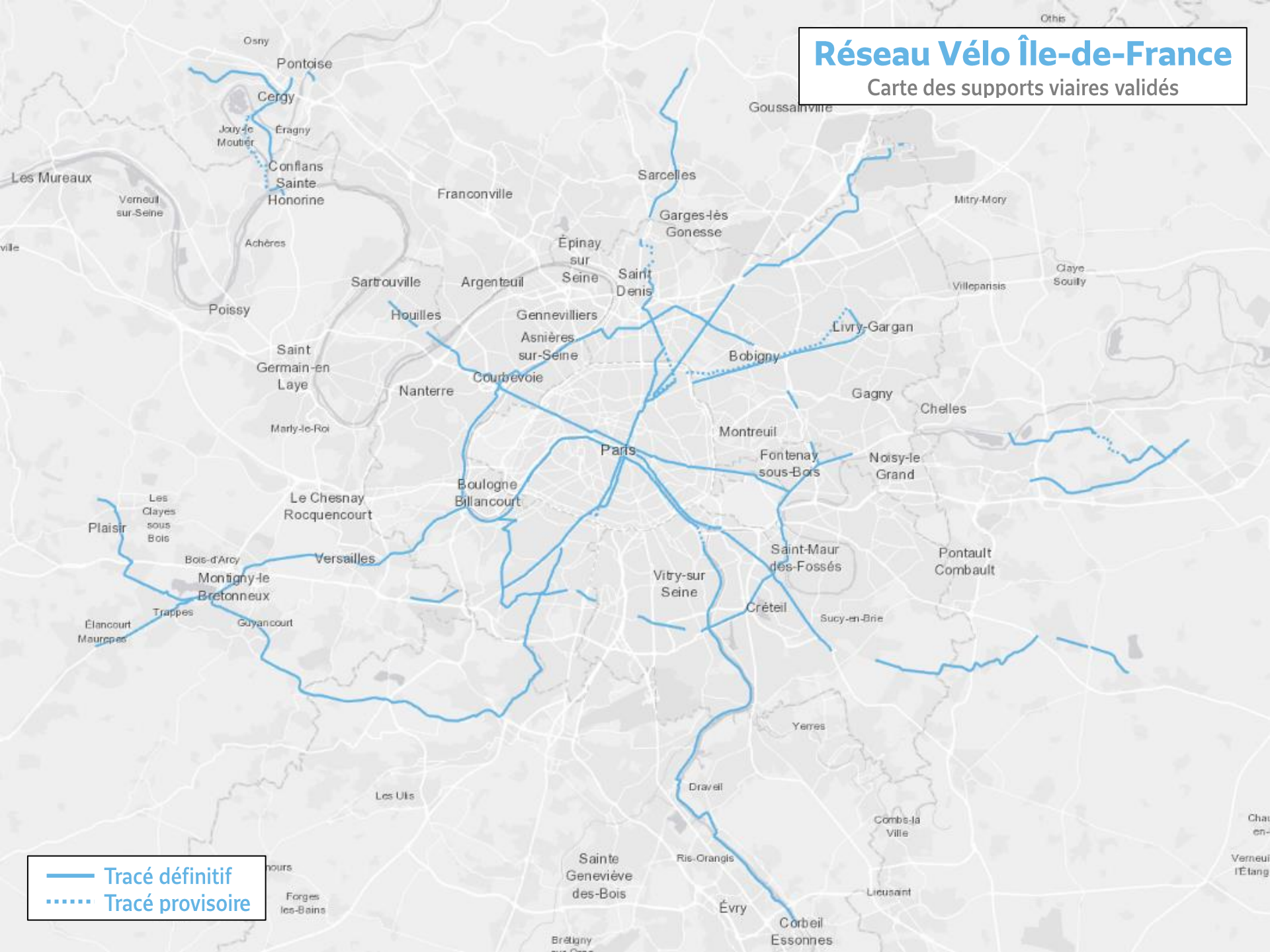
ANNEXE 2 : LIGNES DEFINIES POUR LE PILOTAGE DU RESEAU VELO ÎLE-DE-FRANCE

Section	Pôles à relier
V1	Le Mesnil-Aubry – Sarcelles – Saint-Denis – Porte d'Aubervilliers – Gare de l'Est – Châtelet Les Halles – Montrouge – Bourg-la-Reine - Longjumeau - Arpajon
V2	Aéroport Charles De Gaulle – Parc des expositions Villepinte – Le Bourget – La Courneuve – Porte de la Villette – Gare de l'Est - Châtelet Les Halles – Porte de Châtillon – Clamart – Vélizy Villacoublay
V3	Claye-Souilly / Parc des expositions Villepinte – Sevran – Bobigny – Pantin - Châtelet Les Halles – ISSY – Versailles – Trappes – Maurepas La Verrière
V4	Marne-la-Vallée Chessy – Nogent-sur-Marne – Porte de Vincennes - Châtelet Les Halles – Porte Maillot – La Défense – Nanterre – Sartrouville – Conflans Sainte-Honorine – Cergy - Pontoise
V5	Pontault-Combault – Joinville-le-Pont – Bercy - Châtelet Les Halles – Porte Maillot – La Défense – Chatou – Saint-Germain-en-Laye - Poissy
V6	Tournan-en-Brie – Boissy Saint-Léger / Verneuil L'Étang – Brie Comte Robert – Créteil – Bercy - Châtelet Les Halles – Porte de Clichy – Asnières-sur-Seine – Epinay-sur-Seine – Cergy-Pontoise
V7	Melun/Saint-Fargeau-Ponthierry – Corbeil Essonnes – Villeneuve-le-Roi – Choisy-le-Roi – Ivry-sur-Seine - Châtelet Les Halles – Porte de Clichy – Asnières-sur-Seine – Epinay-sur-Seine – Nanterre – Chatou – Saint-Germain-en-Laye – Sartrouville – Conflans – Sainte-Honorine – Poissy – Mantes-la-Jolie
V8	Plaisir – Trappes – Saclay – Massy – Palaiseau – Sceaux – Porte de Châtillon – Châtelet Les Halles
V9	Saint-Nom-La-Bretèche – Pont de Saint-Cloud – Porte de Saint-Cloud - Châtelet Les Halles – Porte de Vincennes – Nogent-sur-Marne – Val d'Europe
V10 Petite ceinture	Porte Maillot – Porte de Clichy – Porte d'Aubervilliers – Porte de La Villette – Pantin – Porte de Vincennes - Bercy – Ivry-sur-Seine – Montrouge - Porte de Châtillon – Porte de Saint-Cloud - Porte Maillot
V20 Grande Ceinture	La Défense – Asnières-sur-Seine – Saint-Denis – La Courneuve – Bobigny – Nogent-sur-Marne – Joinville-le-Pont – Créteil – Choisy-le-Roi – Bourg-la-Reine - Sceaux – Clamart – Issy – Pont de Saint-Cloud – La Défense

Annexe 3 : Carte des supports viaires validés du Réseau Vélo Île-de-France

Réseau Vélo Île-de-France

Carte des supports viaires validés



Annexe 4 : Liste des voiries validées

N°	Ligne	Axe	Commune	Nom	N° RD	Statut
1	V1 Nord	V1	🏡 Le Mesnil-Aubry	chemin agricole		définitif
2	V1 Nord	V1	🏡 Écouen	chemin agricole		définitif
3	V1 Nord	V1	🏡 Écouen	Rue Paul Cézanne		définitif
4	V1 Nord	V1	🏡 Écouen	Avenue du Bicentenaire		définitif
5	V1 Nord	V1	🏡 Villiers-le-Bel	D316	D316	définitif
6	V1 Nord	V1	🏡 Sarcelles	D316	D316	définitif
7	V1 Nord	V1	🏡 Pierrefitte-sur-Seine	Avenue Lenine	D931	définitif
8	V1 Nord	V1	🏡 Pierrefitte-sur-Seine	Avenue Maurice Utrillo	D28	provisoire
9	V1 Nord	V1	🏡 Stains	Rue Rosa Luxembourg	D28	provisoire
10	V1 Nord	V1	🏡 Pierrefitte-sur-Seine	Rue d'Amiens	D28p	provisoire
11	V1 Nord	V1	🏡 Saint-Denis	Avenue Emile Zola	D28p	provisoire
12	V1 Nord	V1	🏡 Saint-Denis	Rue de la Liberté		provisoire
13	V1 Nord	V1	🏡 Saint-Denis	Rue de Verdun		provisoire
14	V1 Nord	V1	🏡 Saint-Denis	Avenue Lenine	D931	définitif
15	V1 Nord	V1	🏡 Saint-Denis	Avenue Lenine		définitif
16	V1 Nord	V1	🏡 Saint-Denis	Avenue Paul Vaillant Couturier		définitif
17	V1 Nord	V1	🏡 Saint-Denis	Rue Danielle Casanova		définitif
18	V1 Nord	V1	🏡 Saint-Denis	Rue du canal		définitif
19	V1 Nord	V1	🏡 Saint-Denis	Parc de l'écluse		définitif
20	V1 Nord	V1	🏡 Saint-Denis	Quai du canal (rive droite)		définitif
21	V1 Nord	V1	🏡 Aubervilliers	Quai Jean-Marie Tijbaou		définitif
22	V1 Nord	V1	🏡 Aubervilliers	Quai François Mitterand		définitif
23	V1 Nord	V1	🏡 Aubervilliers	Avenue Victor Hugo	D901	définitif
24	V1 Nord	V1	🏡 Paris	Place Skandenberg		définitif
25	V1 Nord	V1	🏡 Paris	Avenue de la Porte d'Aubervilliers		définitif
26	V1 Nord	V1	🏡 Paris	Quai de l'Allier		provisoire
27	V1 Nord	V1	🏡 Paris	Quai de la Charente		provisoire
28	V1 Nord	V1	🏡 Paris	Quai de la Gironde		provisoire
29	V1 Nord	V1	🏡 Paris	Quai de l'Oise		provisoire
30	V1 Nord	V1	🏡 Paris	Quai de la Seine		provisoire
31	V1 Nord	V1	🏡 Paris	Rue du faubourg Saint-Martin		provisoire
32	V1 Nord	V1	🏡 Paris	Rue la Fayette		provisoire
33	V1 Nord	V1	🏡 Paris	Rue d'Aubervilliers		définitif
34	V1 Nord	V1	🏡 Paris	Rue du Château-Landon		définitif
35	V1 Nord	V1	🏡 Paris	Rue du 8 mai 1945		définitif
36	V1 Nord	V1	🏡 Paris	Boulevard de Strasbourg		définitif
37	V1 Nord	V1	🏡 Paris	Boulevard de Sébastopol		définitif
38	V2 Nord	V2	🏡 Tremblay-en-France	Route du noyer au chat		définitif
39	V2 Nord	V2	🏡 Roissy-en-France	Rue des deux cèdres		définitif
40	V2 Nord	V2	🏡 Roissy-en-France	Rue des Marguilliers		définitif
41	V2 Nord	V2	🏡 Tremblay-en-France	Avenue Carole		définitif
42	V2 Nord	V2	🏡 Tremblay-en-France	D40	D40	définitif
43	V2 Nord	V2	🏡 Villepinte	D40	D40	définitif
44	V2 Nord	V2	🏡 Aulnay-sous-Bois	D40	D40	définitif
45	V2 Nord	V2	🏡 Le Blanc-Mesnil	Avenue Pablo Neruda	D40	définitif
46	V2 Nord	V2	🏡 Le Blanc-Mesnil	Avenue Descartes	D932	définitif
47	V2 Nord	V2	🏡 Le Blanc-Mesnil	Rue de Béni Douala		définitif
48	V2 Nord	V2	🏡 Le Blanc-Mesnil	Rue Antoine de Saint-Exupéry		définitif
49	V2 Nord	V2	🏡 Le Bourget	D932	D932	définitif
50	V2 Nord	V2	🏡 La Courneuve	D932	D932	définitif
51	V2 Nord	V2	🏡 Aubervilliers	D932	D932	définitif
52	V2 Nord	V2	🏡 Pantin	D932	D932	définitif
53	V2 Nord	V2	🏡 Paris	Place Auguste Baron		définitif
54	V2 Nord	V2	🏡 Paris	Avenue de la porte de la Villette		définitif
55	V2 Nord	V2	🏡 Paris	Avenue Corentin Cariou		définitif

56	V2 Nord	V2	🏠Paris	Avenue de Flandre		définitif
57	V2 Nord	V2	🏠Paris	Boulevard de la Villette		définitif
58	V2 Nord	V2	🏠Paris	Rue du Château-Landon		définitif
59	V2 Nord	V2	🏠Paris	Rue du 8 mai 1945		définitif
60	V2 Nord	V2	🏠Paris	Boulevard de Strasbourg		définitif
61	V2 Nord	V2	🏠Paris	Boulevard de Sébastopol		définitif
62	V2 Sud	V2	🏠Paris	Place du Châtelet		définitif
63	V2 Sud	V2	🏠Paris	Pont au Change		définitif
64	V2 Sud	V2	🏠Paris	Boulevard du Palais		définitif
65	V2 Sud	V2	🏠Paris	Pont Saint-Michel		définitif
66	V2 Sud	V2	🏠Paris	Boulevard Saint-Michel		définitif
67	V2 Sud	V2	🏠Paris	Avenue de l'Observatoire		définitif
68	V2 Sud	V2	🏠Paris	Avenue Denfert-Rochereau		définitif
69	V2 Sud	V2	🏠Paris	Place Denfert-Rochereau		définitif
70	V2 Sud	V2	🏠Paris	Avenue du Général Leclerc		définitif
71	V2 Sud	V2	🏠Paris	Rue Saint-Jacques		définitif
72	V2 Sud	V2	🏠Paris	Rue du Faubourg Saint-Jacques		définitif
73	V2 Sud	V2	🏠Paris	Rue de la Tombe Issoire		définitif
74	V2 Sud	V2	🏠Paris	Rue d'Alésia		définitif
75	V2 Sud	V2	🏠Paris	Avenue du Général Leclerc		provisoire
76	V2 Sud	V2	🏠Paris	Boulevard Brune		provisoire
77	V2 Sud	V2	🏠Paris	Avenue Jean Moulin		définitif
78	V2 Sud	V2	🏠Montrouge	Avenue Pierre Brossolette	D906	définitif
79	V2 Sud	V2	🏠Malakoff	Avenue Pierre Brossolette	D906	définitif
80	V2 Sud	V2	🏠Châtillon	Avenue de Paris	D906	définitif
81	V2 Sud	V2	🏠Châtillon	Avenue de Verdun	D906	définitif
82	V2 Sud	V2	🏠Clamart	Avenue du Général de Gaulle	D906	définitif
83	V2 Sud	V2	🏠Vélizy-Villacoublay	Avenue Morane Saulnier		définitif
84	V2 Sud	V2	🏠Vélizy-Villacoublay	Avenue de l'Europe		définitif
85	V2 Sud	V2	🏠Vélizy-Villacoublay	Avenue Louis Bréguet		définitif
86	V3 Nord	V3	🏠Aulnay-sous-Bois	Avenue Raoul Dufy	D401	provisoire
87	V3 Nord	V3	🏠Aulnay-sous-Bois	Avenue Suzanne Lenglen	D401	provisoire
88	V3 Nord	V3	🏠Sevran	Avenue John Fitzgerald Kennedy	D970	provisoire
89	V3 Nord	V3	🏠Sevran	Allée de Villenaut	D970	provisoire
90	V3 Nord	V3	🏠Tremblay-en-France	Chemin des parcs		définitif
91	V3 Nord	V3	🏠Tremblay-en-France	Avenue Vauban	D40	définitif
92	V3 Nord	V3	🏠Tremblay-en-France	Avenue Georges Clémenceau	D40	définitif
93	V3 Nord	V3	🏠Tremblay-en-France	Avenue de la Résistance	D40	définitif
94	V3 Nord	V3	🏠Tremblay-en-France	Avenue du Général De Gaulle	D40	définitif
95	V3 Nord	V3	🏠Villepinte	Piste cyclable du canal de l'Ourcq		définitif
96	V3 Nord	V3	🏠Sevran	Canal de l'Ourcq		définitif
97	V3 Nord	V3	🏠Sevran	D970 (Boulevard Westinghouse)	D970	définitif
98	V3 Nord	V3	🏠Livry-Gargan	D970 (boulevard Jean Jaurès)	D970	définitif
99	V3 Nord	V3	🏠Livry-Gargan	D933	D933	définitif
100	V3 Nord	V3	🏠Les Pavillons-sous-Bois	D933	D933	définitif
101	V3 Nord	V3	🏠Les Pavillons-sous-Bois	Canal de l'Ourcq		provisoire
102	V3 Nord	V3	🏠Bondy	D933	D933	définitif
103	V3 Nord	V3	🏠Bondy	Canal de l'Ourcq		provisoire
104	V3 Nord	V3	🏠Noisy-le-Sec	D933	D933	définitif
105	V3 Nord	V3	🏠Bobigny	Canal de l'Ourcq		provisoire
106	V3 Nord	V3	🏠Romainville	D933	D933	définitif
107	V3 Nord	V3	🏠Pantin	Canal de l'Ourcq		provisoire
108	V3 Nord	V3	🏠Pantin	D933	D933	définitif
109	V3 Nord	V3	🏠Paris	Quai de la Marne		définitif
110	V3 Nord	V3	🏠Paris	Quai de la Loire		définitif
111	V3 Nord	V3	🏠Paris	Rue du Château-Landon		définitif

112	V3 Nord	V3	🏠Paris	Rue du 8 mai 1945		définitif
113	V3 Nord	V3	🏠Paris	Boulevard de Strasbourg		définitif
114	V3 Nord	V3	🏠Paris	Boulevard de Sébastopol		définitif
115	V3 Sud	V3	🏠Paris	Quai des Grands Augustins		définitif
116	V3 Sud	V3	🏠Paris	Quai de Conti		définitif
117	V3 Sud	V3	🏠Paris	Quai Malaquais		définitif
118	V3 Sud	V3	🏠Paris	Quai Voltaire		définitif
119	V3 Sud	V3	🏠Paris	Quai Anatole France		définitif
120	V3 Sud	V3	🏠Paris	Quai d'Orsay		définitif
121	V3 Sud	V3	🏠Paris	Quai Branly		définitif
122	V3 Sud	V3	🏠Paris	Quai Jacques Chirac		définitif
123	V3 Sud	V3	🏠Paris	Quai de Grenelle		définitif
124	V3 Sud	V3	🏠Paris	Quai André Citroën		définitif
125	V3 Sud	V3	🏠Paris	Quai d'Issy-les-Moulineaux		définitif
126	V3 Sud	V3	🏠Issy-les-Moulineaux	Quai du Président Roosevelt	D7	définitif
127	V3 Sud	V3	🏠Issy-les-Moulineaux	Quai de la Bataille de Stalingrad	D7	définitif
128	V3 Sud	V3	🏠Meudon	Route de Vaugirard	D7	définitif
129	V3 Sud	V3	🏠Sèvres	Rue Troyon	D7	définitif
130	V3 Sud	V3	🏠Sèvres	Grande Rue	D910	définitif
131	V3 Sud	V3	🏠Sèvres	Avenue de l'Europe	D910	définitif
132	V3 Sud	V3	🏠Chaville	Avenue Roger Salengro	D910	définitif
133	V3 Sud	V3	🏠Viroflay	Avenue du Général Leclerc	D10	définitif
134	V3 Sud	V3	🏠Versailles	Avenue de Paris	D10	définitif
135	V3 Sud	V3	🏠Versailles	Route de Saint-Cyr	D10	définitif
136	V3 Sud	V3	🏠Saint-Cyr-l'École	D10	D10	définitif
137	V3 Sud	V3	🏠Guyancourt	D10	D10	définitif
138	V3 Sud	V3	🏠Montigny-le Bretonneux	D10	D10	définitif
139	V3 Sud	V3	🏠Trappes	N10		définitif
140	V3 Sud	V3	🏠Élancourt	N10		définitif
141	V3 Sud	V3	🏠Maurepas	N10		définitif
142	V3 Sud	V3	🏠La Verrière	N10		définitif
143	V4 Ouest	V4	🏠Pontoise	Avenue de Verdun		définitif
144	V4 Ouest	V4	🏠Cergy	Rue du Lendemain		définitif
145	V4 Ouest	V4	🏠Cergy	Boulevard de l'Evasion		définitif
146	V4 Ouest	V4	🏠Cergy	Avenue du Terroir		définitif
147	V4 Ouest	V4	🏠Cergy	Boulevard de l'Oise		définitif
148	V4 Ouest	V4	🏠Cergy	Boulevard de l'Hautil		définitif
149	V4 Ouest	V4	🏠Cergy	D203	D203	définitif
150	V4 Ouest	V4	🏠Neuville-sur-Oise	D203	D203	définitif
151	V4 Ouest	V4	🏠Cergy	Rue de la Ferme		provisoire
152	V4 Ouest	V4	🏠Cergy	Rue de Neuville		provisoire
153	V4 Ouest	V4	🏠Neuville-sur-Oise	Rue de Cergy		provisoire
154	V4 Ouest	V4	🏠Neuville-sur-Oise	Chemin des Dagnaudes		provisoire
155	V4 Ouest	V4	🏠Neuville-sur-Oise	D48E	D48E	provisoire
156	V4 Ouest	V4	🏠Jouy-le-Moutier	D48E	D48E	provisoire
157	V4 Ouest	V4	🏠Jouy-le-Moutier	Rue de Vincourt		provisoire
158	V4 Ouest	V4	🏠Jouy-le-Moutier	Ruelle des Plantes		provisoire
159	V4 Ouest	V4	🏠Jouy-le-Moutier	Rue de l'Oise		provisoire
160	V4 Ouest	V4	🏠Maurecourt	Rue de Choisy		provisoire
161	V4 Ouest	V4	🏠Maurecourt	Sente de la Saussie		provisoire
162	V4 Ouest	V4	🏠AndréSy	Quai Boubou Dado		provisoire
163	V4 Ouest	V4	🏠AndréSy	Quai de l'Oise		provisoire
164	V4 Ouest	V4	🏠Conflans-Sainte-Honorine	Pont Boussiron		provisoire
165	V4 Ouest	V4	🏠Conflans-Sainte-Honorine	Chemin du Touage (D48)	D48	provisoire
166	V4 Ouest	V4	🏠Conflans-Sainte-Honorine	Passerelle Saint-Nicolas		définitif
167	V4 Ouest	V4	🏠Maisons-Laffitte	Pont de la 2e Division Blindée	D308	définitif

168	V4 Ouest	V4	🏠Sartrouville	Pont de la 2e Division Blindée	D308	définitif
169	V4 Ouest	V4	🏠Sartrouville	Rue de la Paix		définitif
170	V4 Ouest	V4	🏠Houilles	Rue de la Paix		définitif
171	V4 Ouest	V4	🏠Houilles	Rue Robespierre		définitif
172	V4 Ouest	V4	🏠Carrières-sur-Seine	Rue de la Pâture		définitif
173	V4 Ouest	V4	🏠Bezons	Passerelle EOLE		définitif
174	V4 Ouest	V4	🏠Nanterre	Passerelle EOLE		définitif
175	V4 Ouest	V4	🏠Nanterre	Rue Jean Perrin		définitif
176	V4 Ouest	V4	🏠Nanterre	Boulevard de la Défense	D914	définitif
177	V4 Ouest	V4	🏠Puteaux	Boulevard de la Défense	D914	définitif
178	V4 Ouest	V4	🏠Courbevoie	Boulevard de la Défense	D914	définitif
179	V4 Ouest	V4	🏠Puteaux	Boulevard Patrick Devedjian	D993	définitif
180	V4 Ouest	V4	🏠Courbevoie	Boulevard Patrick Devedjian	D993	définitif
181	V4 Ouest	V4	🏠Neuilly-sur-Seine	Pont de Neuilly		définitif
182	V4 Ouest	V4	🏠Neuilly-sur-Seine	Avenue du Général de Gaulle		définitif
183	V4 Ouest	V4	🏠Paris	Porte Maillot		définitif
184	V4 Ouest	V4	🏠Paris	Avenue de la Grande Armée		définitif
185	V4 Ouest	V4	🏠Paris	Tunnel de l'Etoile		définitif
186	V4 Ouest	V4	🏠Paris	Avenue des Champs-Élysées		définitif
187	V4 Ouest	V4	🏠Paris	Place de la Concorde		définitif
188	V4 Ouest	V4	🏠Paris	Rue de Rivoli		définitif
189	V4 Est	V4	🏠Paris	Rue de Rivoli		définitif
190	V4 Est	V4	🏠Paris	Rue Saint-Antoine		définitif
191	V4 Est	V4	🏠Paris	Place de la Bastille		définitif
192	V4 Est	V4	🏠Paris	Rue du Faubourg Saint-Antoine		définitif
193	V4 Est	V4	🏠Paris	Place de la Nation		définitif
194	V4 Est	V4	🏠Paris	Avenue du Trône		définitif
195	V4 Est	V4	🏠Paris	Cours de Vincennes		définitif
196	V4 Est	V4	🏠Paris	Avenue de la Porte de Vincennes		définitif
197	V4 Est	V4	🏠Saint-Mandé	Avenue Gallieni	D120	définitif
198	V4 Est	V4	🏠Saint-Mandé	Avenue de Paris	D120	définitif
199	V4 Est	V4	🏠Paris	Avenue de Nogent		définitif
200	V4 Est	V4	🏠Nogent-sur-Marne	Avenue Clémenceau	D120	définitif
201	V4 Est	V4	🏠Nogent-sur-Marne	Boulevard de Strasbourg	D120	définitif
202	V4 Est	V4	🏠Le Perreux-sur-Marne	Avenue d'Alsace-Lorraine	D86d	définitif
203	V4 Est	V4	🏠Le Perreux-sur-Marne	Avenue d'Alsace-Lorraine	D34d	définitif
204	V4 Est	V4	🏠Neuilly-Plaisance	Boulevard Gallieni	D934	définitif
205	V4 Est	V4	🏠Neuilly-sur-Marne	Boulevard du Maréchal Foch	D934	définitif
206	V4 Est	V4	🏠Neuilly-sur-Marne	Avenue du Général De Gaulle	D934	définitif
207	V4 Est	V4	🏠Neuilly-sur-Marne	Avenue du Maréchal Leclerc	D934	définitif
208	V4 Est	V4	🏠Neuilly-sur-Marne	Avenue Jean Jaurès	D934	définitif
209	V4 Est	V4	🏠Gagny	Rue de Paris	D934	définitif
210	V4 Est	V4	🏠Gournay-sur-Marne	Avenue du Maréchal Foch	D934	définitif
211	V4 Est	V4	🏠Chelles	Avenue Foch	D934	définitif
212	V4 Est	V4	🏠Vaires-sur-Marne	Route de Torcy	D34A	définitif
213	V4 Est	V4	🏠Torcy	Pont de Vaires	D34A	définitif
214	V4 Est	V4	🏠Torcy	Route de Lagny	D10P	définitif
215	V4 Est	V4	🏠Saint-Thibault-des-Vignes	D10P	D10P	définitif
216	V4 Est	V4	🏠Saint-Thibault-des-Vignes	D418	D418	définitif
217	V4 Est	V4	🏠Saint-Thibault-des-Vignes	D934	D934	définitif
218	V4 Est	V4	🏠Lagny-sur-Marne	D934	D934	définitif
219	V4 Est	V4	🏠Lagny-sur-Marne	D10	D10	définitif
220	V4 Est	V4	🏠Gouvernes	D10	D10	définitif
221	V4 Est	V4	🏠Gouvernes	chemin		provisoire
222	V4 Est	V4	🏠Conches-sur-Gondoire	chemin		provisoire
223	V4 Est	V4	🏠Conches-sur-Gondoire	Rue du Châtelet		provisoire

224	V4 Est	V4	🏠 Conches-sur-Gondaire	Ruelle Binette		provisoire
225	V4 Est	V4	🏠 Conches-sur-Gondaire	Rue du Fort du Bois		provisoire
226	V4 Est	V4	🏠 Conches-sur-Gondaire	Rue de la Jonchère		provisoire
227	V4 Est	V4	🏠 Conches-sur-Gondaire	D10	D10	définitif
228	V4 Est	V4	🏠 Bussy-Saint-Georges	D10	D10	définitif
229	V4 Est	V4	🏠 Bussy-Saint-Georges	D5	D5	définitif
230	V4 Est	V4	🏠 Chanteloup-en-Brie	D5	D5	définitif
231	V4 Est	V4	🏠 Chanteloup-en-Brie	D231	D231	définitif
232	V4 Est	V4	🏠 Montévrain	D231	D231	définitif
233	V6 Ouest	V6	🏠 Gennevilliers	Pont d'Epinay		définitif
234	V6 Ouest	V6	🏠 Gennevilliers	D911	D911	définitif
235	V6 Ouest	V6	🏠 Gennevilliers	D109	D109	définitif
236	V6 Ouest	V6	🏠 Asnières-sur-Seine	D19	D19	définitif
237	V6 Ouest	V6	🏠 Clichy	Pont de Clichy		définitif
238	V6 Ouest	V6	🏠 Clichy	Boulevard Jaurès	D911	définitif
239	V6 Ouest	V6	🏠 Clichy	Rue Martre	D19	définitif
240	V6 Ouest	V6	🏠 Paris	Avenue de la Porte de Clichy		définitif
241	V6 Ouest	V6	🏠 Paris	Avenue de Clichy		définitif
242	V6 Ouest	V6	🏠 Paris	Rue d'Amsterdam		définitif
243	V6 Ouest	V6	🏠 Paris	Rue du Havre		définitif
244	V6 Ouest	V6	🏠 Paris	Rue Tronchet		définitif
245	V6 Ouest	V6	🏠 Paris	Place de la Madeleine		définitif
246	V6 Ouest	V6	🏠 Paris	Rue Saint-Florentin		définitif
247	V6 Est	V6	🏠 Paris	Rue de Rivoli		définitif
248	V6 Est	V6	🏠 Paris	Rue de Lobau		définitif
249	V6 Est	V6	🏠 Paris	Quai de l'Hôtel de Ville		définitif
250	V6 Est	V6	🏠 Paris	Quai des Célestins		définitif
251	V6 Est	V6	🏠 Paris	Boulevard Morland		définitif
252	V6 Est	V6	🏠 Paris	Quai de la Râpée		définitif
253	V6 Est	V6	🏠 Paris	Quai de Bercy		définitif
254	V6 Est	V6	🏠 Charenton-le-Pont	Chemin de halage		définitif
255	V6 Est	V6	🏠 Charenton-le-Pont	Pont de Charenton		définitif
256	V6 Est	V6	🏠 Maisons-Alfort	D19	D19	définitif
257	V6 Est	V6	🏠 Créteil	D19	D19	définitif
258	V6 Est	V6	🏠 Bonneuil-sur-Marne	D19	D19	définitif
259	V6 Est	V6	🏠 Boissy-Saint-Léger	Avenue du Général Leclerc		définitif
260	V6 Est	V6	🏠 Marolles-en-Brie	Chemin de la porte		définitif
261	V6 Est	V6	🏠 Marolles-en-Brie	Route du Morbras		définitif
262	V6 Est	V6	🏠 Santeny	Route du Morbras		définitif
263	V6 Est	V6	🏠 Lésigny	Rue du Vieux Pavé de Paris		définitif
264	V6 Est	V6	🏠 Lésigny	Rue du Petit Parc		définitif
265	V6 Est	V6	🏠 Lésigny	Rue de Pontault		définitif
266	V6 Est	V6	🏠 Lésigny	D354	D354	définitif
267	V6 Est	V6	🏠 Férolles-Attilly	D354	D354	définitif
268	V6 Est	V6	🏠 Ozoir-la-Ferrière	D354	D354	définitif
269	V6 Est	V6	🏠 Ozoir-la-Ferrière	D351	D351	définitif
270	V6 Est	V6	🏠 Ozoir-la-Ferrière	Avenue du 8 mai 1945	D350	définitif
271	V6 Est	V6	🏠 Ozoir-la-Ferrière	D350	D350	définitif
272	V6 Est	V6	🏠 Gretz-Armainvilliers	D350	D350	définitif
273	V7 Sud	V7	🏠 Paris	Quai Saint-Michel		définitif
274	V7 Sud	V7	🏠 Paris	Quai Saint-Bernard		définitif
275	V7 Sud	V7	🏠 Paris	Quai d'Austerlitz		définitif
276	V7 Sud	V7	🏠 Paris	Quai de la Gare		définitif
277	V7 Sud	V7	🏠 Paris	Quai François Mauriac		définitif
278	V7 Sud	V7	🏠 Paris	Quai Panhard et Levassor		définitif
279	V7 Sud	V7	🏠 Paris	Quai d'Ivry		définitif

280	V7 Sud	V7	🏠 Ivry-sur-Seine	Quai Marcel Boyer		définitif
281	V7 Sud	V7	🏠 Ivry-sur-Seine	Quai Jean Compagnon		définitif
282	V7 Sud	V7	🏠 Ivry-sur-Seine	Avenue de l'Industrie		provisoire
283	V7 Sud	V7	🏠 Vitry-sur-Seine	Quai Jules Guesde	D152	définitif
284	V7 Sud	V7	🏠 Choisy-le-Roi	Quai de Choisy		définitif
285	V7 Sud	V7	🏠 Orly	Port d'Orly		définitif
286	V7 Sud	V7	🏠 Villeneuve-le-Roi	Avenue du Front de Seine		définitif
287	V7 Sud	V7	🏠 Villeneuve-le-Roi	Quai de halage		définitif
288	V7 Sud	V7	🏠 Ablon-sur-Seine	Quai Pasteur	D249	définitif
289	V7 Sud	V7	🏠 Athis-Mons	Quai de Seine	D29	définitif
290	V7 Sud	V7	🏠 Athis-Mons	Quai de l'Orge		définitif
291	V7 Sud	V7	🏠 Athis-Mons	Quai de l'Industrie		définitif
292	V7 Sud	V7	🏠 Juvisy-sur-Orge	Quai Jean-Pierre Timbaud		définitif
293	V7 Sud	V7	🏠 Juvisy-sur-Orge	Pont de la Première Armée Française	D931	définitif
294	V7 Sud	V7	🏠 Draveil	Pont de la Première Armée Française	D931	définitif
295	V7 Sud	V7	🏠 Draveil	Avenue Libert		définitif
296	V7 Sud	V7	🏠 Draveil	Avenue de Gibraltar		définitif
297	V7 Sud	V7	🏠 Draveil	Avenue de la Fosse aux Carpes		définitif
298	V7 Sud	V7	🏠 Draveil	Avenue de Seine		définitif
299	V7 Sud	V7	🏠 Draveil	Avenue du Bac		définitif
300	V7 Sud	V7	🏠 Draveil	Rue de Châtillon		définitif
301	V7 Sud	V7	🏠 Draveil	Fosse aux Carpes		définitif
302	V7 Sud	V7	🏠 Draveil	Rue du Port aux Madlades		définitif
303	V7 Sud	V7	🏠 Draveil	Chemin du Bac de Ris Orangis		définitif
304	V7 Sud	V7	🏠 Draveil	Rue de Ris	D31	définitif
305	V7 Sud	V7	🏠 Draveil	Pont de Champrosay	D31	définitif
306	V7 Sud	V7	🏠 Ris-Orangis	Pont de Champrosay	D31	définitif
307	V7 Sud	V7	🏠 Ris-Orangis	Quai de la Borde		définitif
308	V7 Sud	V7	🏠 Ris-Orangis	Chemin de halage		définitif
309	V7 Sud	V7	🏠 Evry-Courcouronnes	Chemin de halage		définitif
310	V7 Sud	V7	🏠 Evry-Courcouronnes	Rue des Paveurs		définitif
311	V7 Sud	V7	🏠 Corbeil-Essonnes	Quai de l'Apport Paris		définitif
312	V8	V8	🏠 Paris	Place du Châtelet		définitif
313	V8	V8	🏠 Paris	Pont au Change		définitif
314	V8	V8	🏠 Paris	Boulevard du Palais		définitif
315	V8	V8	🏠 Paris	Pont Saint-Michel		définitif
316	V8	V8	🏠 Paris	Boulevard Saint-Michel		définitif
317	V8	V8	🏠 Paris	Avenue de l'Observatoire		définitif
318	V8	V8	🏠 Paris	Avenue Denfert-Rochereau		définitif
319	V8	V8	🏠 Paris	Place Denfert-Rochereau		définitif
320	V8	V8	🏠 Paris	Avenue du Général Leclerc		définitif
321	V8	V8	🏠 Paris	Rue Saint-Jacques		définitif
322	V8	V8	🏠 Paris	Rue du Faubourg Saint-Jacques		définitif
323	V8	V8	🏠 Paris	Rue de la Tombe Issoire		définitif
324	V8	V8	🏠 Paris	Rue d'Alésia		définitif
325	V8	V8	🏠 Paris	Avenue du Général Leclerc		provisoire
326	V8	V8	🏠 Paris	Boulevard Brune		provisoire
327	V8	V8	🏠 Paris	Avenue Jean Moulin		définitif
328	V8	V8	🏠 Montrouge	Avenue Pierre Brossolette	D906	définitif
329	V8	V8	🏠 Malakoff	Avenue Pierre Brossolette	D906	définitif
330	V8	V8	🏠 Châtillon	D63	D63	définitif
331	V8	V8	🏠 Fontenay-aux-Roses	D63	D63	définitif
332	V8	V8	🏠 Le Plessis-Robinson	D63	D63	définitif
333	V8	V8	🏠 Sceaux	D63	D63	définitif
334	V8	V8	🏠 Châtenay-Malabry	D63	D63	définitif
335	V8	V8	🏠 Verrières-le-Buisson	D60	D60	définitif

336	V8	V8	Verrières-le-Buisson	Rue Marius Hue		définitif
337	V8	V8	Verrières-le-Buisson	Coulée verte		définitif
338	V8	V8	Massy, Essonne	D120	D120	définitif
339	V8	V8	Massy, Essonne	D156	D156	définitif
340	V8	V8	Palaiseau	Avenue Raymon Aron	D156	définitif
341	V8	V8	Palaiseau	Chemin de la Motte-Samson		définitif
342	V8	V8	Palaiseau	Route de Saclay	D36	définitif
343	V8	V8	Vauhallan	D36	D36	définitif
344	V8	V8	Saclay	D36	D36	définitif
345	V8	V8	Villiers-le-Bâcle	D36	D36	définitif
346	V8	V8	Châteaufort	D36	D36	définitif
347	V8	V8	Magny-les-Hameaux	D36	D36	définitif
348	V8	V8	Magny-les-Hameaux	Avenue de l'Europe		définitif
349	V8	V8	Guyancourt	Avenue de l'Europe		définitif
350	V8	V8	Montigny-le-Bretonneux	Avenue du Général Leclerc		définitif
351	V8	V8	Montigny-le-Bretonneux	Nouvel ouvrage au-dessus de la N10		définitif
352	V8	V8	Montigny-le-Bretonneux	Île-de-Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines		définitif
353	V8	V8	Trappes	Île-de-Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines		définitif
354	V8	V8	Élancourt	D912	D912	définitif
355	V8	V8	Élancourt	D58	D58	définitif
356	V8	V8	Plaisir	D58	D58	définitif
357	V8	V8	Plaisir	D30	D30	définitif
358	V8	V8	Plaisir	Avenue du 19 mars 1962		définitif
359	V9 Ouest	V9	Paris	Avenue de la Porte de Saint-Cloud		définitif
360	V9 Ouest	V9	Paris	Place de la Porte de Saint-Cloud		définitif
361	V9 Ouest	V9	Paris	Avenue de Versailles		définitif
362	V9 Est	V9	Paris	Rue de Rivoli		définitif
363	V9 Est	V9	Paris	Rue Saint-Antoine		définitif
364	V9 Est	V9	Paris	Place de la Bastille		définitif
365	V9 Est	V9	Paris	Rue du Faubourg Saint-Antoine		définitif
366	V9 Est	V9	Paris	Place de la Nation		définitif
367	V9 Est	V9	Paris	Avenue du Trône		définitif
368	V9 Est	V9	Paris	Cours de Vincennes		définitif
369	V9 Est	V9	Paris	Avenue de la Porte de Vincennes		définitif
370	V9 Est	V9	Saint-Mandé	Avenue Gallieni	D120	définitif
371	V9 Est	V9	Saint-Mandé	Avenue de Paris	D120	définitif
372	V9 Est	V9	Paris	Avenue de Nogent		définitif
373	V9 Est	V9	Nogent-sur-Marne	Avenue Clémenceau	D120	définitif
374	V9 Est	V9	Nogent-sur-Marne	Boulevard de Strasbourg	D120	définitif
375	V9 Est	V9	Le Perreux-sur-Marne	Avenue d'Alsace-Lorraine	D86d	définitif
376	V9 Est	V9	Le Perreux-sur-Marne	Avenue d'Alsace-Lorraine	D34d	définitif
377	V9 Est	V9	Neuilly-Plaisance	Boulevard Gallieni	D934	définitif
378	V9 Est	V9	Neuilly-sur-Marne	Boulevard du Maréchal Foch	D934	définitif
379	V9 Est	V9	Neuilly-sur-Marne	Avenue du Général De Gaulle	D934	définitif
380	V9 Est	V9	Bussy-Saint-Martin	Avenue de l'Europe		définitif
381	V9 Est	V9	Bussy-Saint-Georges	Parc de la Croix Blanche		définitif
382	V9 Est	V9	Bussy-Saint-Georges	Parc de la Broce		définitif
383	V9 Est	V9	Bussy-Saint-Georges	Bois de Bussy		définitif
384	V9 Est	V9	Bussy-Saint-Georges	Boulevard de Lagny	D35	définitif
385	V9 Est	V9	Bussy-Saint-Georges	Avenue du Général de Gaulle		définitif
386	V9 Est	V9	Jossigny	Route latérale au RER		définitif
387	V9 Est	V9	Montévrain	Avenue de l'Europe		définitif
388	V9 Est	V9	Chessy	Avenue Hergé		définitif
389	V10	V10	Paris	Boulevard Martial-Valin		définitif
390	V10	V10	Paris	Boulevard Victor		définitif
391	V10	V10	Paris	Boulevard Lefebvre		définitif

392	V10	V10	🏠Paris	Boulevard Brune		définitif
393	V10	V10	🏠Paris	Boulevard Jourdan		définitif
394	V10	V10	🏠Paris	Boulevard Kellerman		définitif
395	V10	V10	🏠Paris	Boulevard Masséna		définitif
396	V10	V10	🏠Paris	Boulevard Jean Simon		définitif
397	V10	V10	🏠Paris	Pont National		définitif
398	V10	V10	🏠Paris	Boulevard Poniatowski		définitif
399	V10	V10	🏠Paris	Boulevard Soult		définitif
400	V10	V10	🏠Paris	Boulevard Davout		définitif
401	V10	V10	🏠Paris	Boulevard Mortier		définitif
402	V10	V10	🏠Paris	Boulevard Sérurier		définitif
403	V10	V10	🏠Paris	Boulevard Macdonald		définitif
404	V10	V10	🏠Paris	Boulevard Ney		définitif
405	V10	V10	🏠Paris	Boulevard Bessières		définitif
406	V10	V10	🏠Paris	Boulevard Berthier		définitif
407	V10	V10	🏠Paris	Boulevard Thierry de Martel		définitif
408	V10	V10	🏠Paris	Boulevard Pershing		définitif
409	V10	V10	🏠Paris	Boulevard Gouvion Saint-Cyr		définitif
410	V10	V10	🏠Paris	Boulevard de l'Amiral Bruix		définitif
411	V10	V10	🏠Paris	Avenue Fayolle		définitif
412	V10	V10	🏠Paris	Allée des Fortifications		définitif
413	V10	V10	🏠Paris	Boulevard Murat		définitif
414	V10	V10	🏠Paris	Pont du Garigliano		définitif
415	V20	V20	🏠Saint-Ouen	D1	D1	définitif
416	V20	V20	🏠Saint-Ouen	D22	D22	définitif
417	V20	V20	🏠Saint-Ouen	D410	D410	définitif
418	V20	V20	🏠Saint-Denis	D410	D410	définitif
419	V20	V20	🏠Saint-Denis	Rue du Dr Finot		définitif
420	V20	V20	🏠Saint-Denis	Franchissement Urbain Pleyel (FUP)		définitif
421	V20	V20	🏠Saint-Denis	Avenue François Mitterrand	D30	définitif
422	V20	V20	🏠Saint-Denis	D30	D30	définitif
423	V20	V20	🏠Aubervilliers	D30	D30	définitif
424	V20	V20	🏠La Courneuve	D30	D30	définitif
425	V20	V20	🏠La Courneuve	D986	D986	définitif
426	V20	V20	🏠Drancy	D986	D986	définitif
427	V20	V20	🏠Bobigny	D986	D986	définitif
428	V20	V20	🏠Bobigny	Avenue Pierre Sépard	D40	définitif
429	V20	V20	🏠Bobigny	Avenue Jean Jaurès	D40	définitif
430	V20	V20	🏠Bobigny	Pont de la Folie	D40	définitif
431	V20	V20	🏠Noisy-le-Sec	Rue du parc	D40	définitif
432	V20	V20	🏠Noisy-le-Sec	Rue Paul Vaillant-Couturier	D116	définitif
433	V20	V20	🏠Noisy-le-Sec	Rue de Brément	D116	définitif
434	V20	V20	🏠Rosny-sous-Bois	Avenue du Général De Gaulle	D986	définitif
435	V20	V20	🏠Fontenay-sous-Bois	D86	D86	définitif
436	V20	V20	🏠Nogent-sur-Marne	D86	D86	définitif
437	V20	V20	🏠Joinville-le-Pont	D86	D86	définitif
438	V20	V20	🏠Saint-Maur-des-Fossés	D86	D86	définitif
439	V20	V20	🏠Créteil	D86	D86	définitif
440	V20	V20	🏠Choisy-le-Roi	D86	D86	définitif
441	V20	V20	🏠Thiais	D160	D160	définitif
442	V20	V20	🏠Chevilly-Larue	D160	D160	définitif
443	V20	V20	🏠Bourg-la-Reine	D74	D74	définitif
444	V20	V20	🏠Fontenay-aux-Roses	D75	D75	définitif
445	V20	V20	🏠Sceaux	D75	D75	définitif
446	V20	V20	🏠Le Plessis-Robinson	D75	D75	définitif
447	V20	V20	🏠Le Plessis-Robinson	Avenue de la Libération		définitif

448	V20	V20	🏠 Le Plessis-Robinson	D2	D2	définitif
449	V20	V20	🏠 Clamart	D2	D2	définitif
450	V20	V20	🏠 Issy-les-Moulineaux	D2	D2	définitif
451	V20	V20	🏠 Issy-les-Moulineaux	D7	D7	définitif
452	V20	V20	🏠 Meudon	D7	D7	définitif
453	V20	V20	🏠 Sèvres	D7	D7	définitif
454	V20	V20	🏠 Saint-Cloud	D7	D7	définitif
455	V20	V20	🏠 Suresnes	D7	D7	définitif
456	V20	V20	🏠 Puteaux	D7	D7	définitif
457	V20	V20	🏠 Puteaux	D21	D21	définitif
458	V20	V20	🏠 Courbevoie	D106	D106	définitif
459	V20	V20	🏠 Courbevoie	Rue Victor Hugo		définitif
460	V20	V20	🏠 Courbevoie	Pont de Courbevoie		définitif
461	V20	V20	🏠 Neuilly-sur-Seine	Pont de Courbevoie		définitif
462	V20	V20	🏠 Neuilly-sur-Seine	D1	D1	définitif
463	V20	V20	🏠 Levallois-Perret	D1	D1	définitif
464	V20	V20	🏠 Clichy	D1	D1	définitif

Annexe 5 : Convention de financement type Réseau Vélo Île-de-France

CONVENTION N° CODE DU DOSSIER ou (à vide)

Insertion code du dossier

OUI

NON (par défaut)

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CPXXXX-XXX du DATE DE VOTE,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : LIBELLE DU TIERS (signataire de la convention)

dont le statut juridique est : FORME JURIDIQUE DU TIERS

N° SIRET : XXXXXXXXXX XXXXX

Code APE : XX.XXX (SI renseigné sur le tiers)

dont le siège social est situé au : ADRESSE ADMINISTRATIVE

ayant pour représentant CIVILITE PRENOM NOM, FONCTION (représentant signataire convention)

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « LIBELLE DU DISPOSITIF » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CRXXXX-XX du DATE DELIB.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

Insert spécifique au dispositif (texte / facultatif / notamment référence au droit communautaire)

SI régime
« Aide
d'Etat »
renseigné

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : REGIME D'AIDE

Relatif à : SIGLE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CPXXXX-XXX du DATE DE VOTE, la Région Île-de-France a décidé de soutenir ARTICLE ET LIBELLE DU TIERS pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe à la présente convention : OBJET DU DOSSIER (sinon) LIBELLE (référence dossier n° CODE DU DOSSIER).

Voir règle
d'affichage
en fin de
document
selon le type
de calcul *

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à TAUX % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à MONTANT BASE ELIGIBLE €, soit un montant maximum de subvention de MONTANT SUBVENTION €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe à la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de DUREE AFFECTATION

préciser la durée en nombre de mois OU années

xx mois/années

l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité ACTIVITE AFFECTATION.

préciser l'activité d'affectation des biens (texte)

XXXX

Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation nationale (Code de la route) et les préconisations du CEREMA en matière d'aménagement et de signalétique, consultables sur le site internet du CEREMA.

Il s'engage également à respecter le cahier des charges technique du Réseau Vélo Île-de-France, et ses éventuelles annexes.

A l'exception des aménagements cyclables réversibles et préfigurant les aménagements définitifs, le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 15 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité : réalisation d'itinéraires et d'équipements cyclables, à en assurer la gestion et l'entretien.

À la livraison du bien subventionné, le bénéficiaire s'engage à fournir les informations dans un format compatible avec la base de données régionale concernant, en fonction de la nature de l'action : le tracé de l'opération, le positionnement des points de stationnement et services, des points de comptages.

Le bénéficiaire s'engage également à fournir chaque année à la Région le résultat des campagnes de suivi-évaluation menées sur son territoire et ayant bénéficié de crédits régionaux.

OBLIGATIONS RELATIVES A L'ORGANISATION ET AU SUIVI DU PROJET

L'opération subventionnée est située sur une ligne du Réseau Vélo Île-de-France tel que défini par délibération de la commission permanente n° CP2023-115 du 1er juillet 2023. Par conséquent, le bénéficiaire s'engage à participer aux instances de pilotage de la ligne du Réseau Vélo Île-de-France concernée, instances présidées par la Région et dont le fonctionnement est détaillé ci-dessous :

ARTICLE 2.1.1 : Le Comité de ligne

Le comité de ligne regroupe les maîtres d'ouvrage d'une ligne du Réseau Vélo Île-de-France ainsi que la région Île-de-France, les autres financeurs et le Collectif Vélo Île-de-France. Il se réunit au moins une fois par an, et permet d'informer ses membres sur les orientations et les démarches à engager.

Il est l'instance privilégiée pour notamment :

- Assurer une cohérence temporelle des sections aménagées ;
- Coordonner la mise en œuvre de la signalisation directionnelle cyclable sur le Réseau Vélo Île-de-France ;
- Coordonner la mise en œuvre des actions de promotion / communication.

Le comité de ligne est réuni par la région Île-de-France. Ses membres sont convoqués avec un préavis d'un mois minimum. Un ordre du jour est transmis en amont de sa tenue, ainsi que les éléments qui y seront présentés le cas échéant.

ARTICLE 2.1.2 : Le Comité technique

Sous la présidence de la région Île-de-France, le comité technique est composé à minima des maîtres d'ouvrage de la ligne ou de la section de ligne concernée, ainsi que des financeurs. En fonction des sujets à aborder et de la gouvernance locale, il peut intégrer d'autres partenaires.

Le comité technique peut porter sur un périmètre plus restreint que le comité de ligne (section de ligne).

Il se réunit autant que de besoin pour partager des éléments techniques, développer un point technique particulier si nécessaire, et suivre le déroulement administratif, financier et technique des projets situés sur la section concernée.

Il est l'instance privilégiée pour notamment :

- Définir la répartition des maîtrises d'ouvrage ;
- Partager les éléments d'études techniques et s'assurer de la compatibilité et de l'homogénéité des aménagements composant un itinéraire du Réseau Vélo Île-de-France ;
- Assurer une cohérence temporelle des sections aménagées.

Le comité technique est réuni par la région Île-de-France. Ses membres sont convoqués avec un préavis minimum d'un mois, avec transmission d'un ordre du jour permettant aux maîtres d'ouvrage de préparer les éléments nécessaires et de les présenter lors de sa tenue.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 ou 2.4 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter ☒ stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme « mes démarches » selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 ou 2.4 ou 2.5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informar la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Insert spécifique au dispositif (texte / facultatif)

ARTICLE 2.4 ou 2.5 ou 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions en matière de signalisation et de communication prévues dans le cahier des charges technique du Réseau Vélo Île-de-France, et ses éventuelles annexes. .

Si taux de subvention supérieur ou égal à 50 %

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Si tiers forme juridique COMMUNE

La commune bénéficiaire s'engage à autoriser et à faciliter l'implantation de panneaux « d'entrée de ville » mentionnant le soutien financier de la Région à la collectivité. La Région assure la fourniture et l'implantation des panneaux dès le vote de la subvention régionale.

La commune met en œuvre les procédures d'autorisation d'implantation et s'assure de la bonne exécution de cette obligation. Les bénéficiaires doivent justifier du respect de ces obligations. Leur non-respect peut entraîner la suspension du versement ou le reversement des subventions octroyées.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Délais de caducité « 1^{er} versement », « prorogation » et « solde » paramétrés sur le dispositif

Si à l'expiration d'un délai de **3 ans** à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de **1 an** par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de **4 années** pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

SI « avances
prévues »
sur le
dispositif

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus dans les DELAI MAXI AVANCES, en proportion du taux de la subvention ou du barème de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le cumul du montant des avances à verser est limité à **TAUX MAXI AVANCES %** du montant de la subvention.

délai maxi en mois (SI < 3 mois)		taux maxi (SI < 30 %)	
(par défaut) 3 mois	x mois	(par défaut) 30 %	xx %

En l'absence de justification des avances à l'échéance des délais de caducité de la subvention prévus à l'article 3.1 de la présente convention, une demande de remboursement à hauteur du montant des avances versées sera formulée par la Région par l'émission d'un titre de recettes.

SI tiers
personne
morale de
droit privé

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Insert spécifique au dispositif (texte / facultatif)

ARTICLE 3.2.1 ou 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention.

Insert spécifique au dispositif (texte / facultatif)

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des **avances et** acomptes ne peut excéder **TAUX MAXI AVANCES ET ACOMPTES %** du montant prévisionnel de la subvention.

taux maxi des acomptes (et avances SI concerné) (SI < 80%)	80% (par défaut)	xx %
--	------------------	------

ARTICLE 3.2.2 ou 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Toute demande de solde est ferme et définitive.

SI tiers
personne
morale de
droit
PUBLIC

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses comprend l'ensemble des dépenses de l'opération subventionnée. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ainsi que la date de mise en service de l'immobilisation financée par la Région.

Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Ce document doit par ailleurs comporter la date de mise en service effective du bien financé par la Région.

SI signature
charte VRL

Ce document est accompagné d'un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

SI
recrutement
stagiaire(s)

Le versement du solde est également subordonné à la production de ☒ justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

SI tiers
personne
morale de
droit
PRIVE

Pour les personnes morales de droit privé, ou ne disposant pas d'un comptable public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif de l'ensemble des paiements qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Ce document doit comporter, par ailleurs, la date de mise en service effective du bien financé par la Région.

- un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

SI
recrutement
stagiaire(s)

- ☒ justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le bénéficiaire s'engage à signaler toute modification concernant la durée d'amortissement du bien financé communiquée initialement aux services de la Région.

Insert spécifique au dispositif (texte / facultatif)

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total de la base subventionnable initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux, ou du barème unitaire, indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

SI « avances
prévues »

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **DATE D'ELIGIBILITE (sinon) DATE DE VOTE** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le **DATE DE VOTE**.

Insert spécifique au dispositif (texte)
(obligatoire / pour préciser la fin ou la durée / voir exemples ci-dessous)

EXEMPLES :

Pour les subventions d'investissement comportant une obligation d'affectation des biens à un usage déterminé pendant une certaine période : Elle prend fin une fois expirée la période d'affectation des biens subventionnés indiquée à l'article 2, ou le cas échéant par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

Pour les subventions comportant des obligations s'exécutant après le versement du solde de la subvention et d'une durée dépassant celle des règles de caducité applicables : Elle prend fin une fois expirée la période d'exécution des obligations indiquées à l'article 2.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

SI signature
charte VRL

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

SI tiers
PRIVE
+ SI
recrutement
stagiaire(s)

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et, le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe « présentation du projet » adoptée par délibération N° CPXXXX-XXX du DATE DE VOTE.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire

LIBELLE DU TIERS

CIVILITE PRENOM NOM, FONCTION (représentant signataire convention)

Annexe 6 : Fiches projets

DOSSIER N° 23002994 - RER-V - VD1 - PLAINE COMMUNE - PASSERELLE DU FRANC-MOISIN A SAINT-DENIS (93)

Dispositif : Soutien régional au RER-V (n° 00001217)

Délibération Cadre : CP2020-272 du 27/05/2020

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700101-' Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional au RER-V	1 308 222,00 € HT	60,00 %	784 900,00 €
	Montant total de la subvention		784 900,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PLAINE COMMUNE
Adresse administrative : 21 AVENUE JULES RIMET
93200 SAINT DENIS
Statut Juridique : Etablissement Public de Coopération Intercommunautaire
Représentant : Monsieur MATHIEU HANOTIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2023 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'axe VD1 du RER-V relie Le Mesnil-Aubry à Paris via Sarcelles et Saint-Denis.

Plaine Commune projette la réalisation d'une passerelle de franchissement du canal Saint-Denis, entre l'avenue du général De Gaulle sur la rive ouest et le cours du ru de Montfort sur la rive est. Elle a mené des études au niveau avant-projet.

L'ouvrage consiste en la reprise du tablier du pont-tournant, hissé au-dessus du canal et raccordé de part et d'autre avec des escaliers et des rampes accessibles pour les cycles et les PMR.

Lors du dernier comité de ligne VD1, ont été intégrées au RER-V la section de la RD24 comprise entre le pont de Stains et la future passerelle du Franc-Moisin, et le franchissement du canal au niveau de la passerelle.

La présente subvention concerne les études projet ainsi que les travaux de la passerelle.

Les aménagements réalisés s'inscrivent dans le régime de dérogation prévu au cahier des charges du RER-V - Réseau cyclable à haut niveau de service en Île-de-France. Ils ont fait l'objet d'un avis positif du comité consultatif d'experts du RER-V.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération n° CP 2020-272 modifiée par la délibération n° CR 2021-049, la Région apporte son soutien au développement du RER-Vélo.

Les travaux d'aménagements cyclables pour le développement du RER-V sont subventionnés à hauteur de 60% des dépenses subventionnables. Le plafond de dépense subventionnable est fixé à 10 000 000 € par ouvrage d'art.

Aménagement de l'ouvrage d'art

Travaux estimés à 10 564 400 € HT.

Subvention demandée : 784 900 €. Le plafond des dépenses subventionnables de 10 000 000 € HT n'est pas dépassé.

La subvention s'élève donc à 784 900 €.

Localisation géographique :

 SAINT-DENIS (LA PLAINE SAINT-DENIS)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes	267 000,00	2,53%
Frais de maîtrise d'oeuvre	528 000,00	5,00%
Travaux	9 769 400,00	92,47%
Total	10 564 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	784 900,00	7,43%
Subvention SOLIDEO (sollicitée)	6 610 600,00	62,57%
Fonds propres	3 168 900,00	30,00%
Total	10 564 400,00	100,00%

DOSSIER N° 23003093 - RER-V- PC - TRAVAUX BOULEVARD JOURDAN - PARIS (75)

Dispositif : Soutien régional au RER-V (n° 00001217)

Délibération Cadre : CP2020-272 du 27/05/2020

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700101-' Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional au RER-V	416 667,00 € HT	60,00 %	250 000,00 €
	Montant total de la subvention		250 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VILLE DE PARIS
Adresse administrative : 4 PL HOTEL VILLE ESP LIBERATION
75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Anne HIDALGO, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La ligne PC du RER-V est une ligne circulaire, qui emprunte essentiellement les boulevards des maréchaux parisiens, à proximité des communes limitrophes. Elle fait partie de la première phase du RER-V.

Le boulevard Jourdan dans le 14^e arrondissement a fait l'objet d'un réaménagement terminé en 2006 à l'occasion de l'arrivée du tramway T3. Ce réaménagement a permis de créer des pistes cyclables, qui présentent cependant des discontinuités dangereuses pour les cyclistes.

La présente demande concerne la complétion de ces discontinuités sur le boulevard Jourdan, via la création de pistes cyclables reliées aux aménagements existants, au niveau de porte d'Arcueil (sens est > ouest), de la gare Cité Universitaire (dans chaque sens) et de la porte de Gentilly (sens est > ouest).

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (Département, SNCF, RATP, Île-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération n° CP 2020-272 du 27 mai 2020, modifiée par délibération n° CR 2021-049 du 21 juillet 2021, la Région apporte son soutien au développement du RER-V.

Les travaux d'aménagement cyclable pour le développement du RER-V sont subventionnés à hauteur de 60% des dépenses subventionnables. Le plafond de dépense subventionnable est fixé à 1000 €/mètre linéaire.

Travaux estimés à 416 667 € HT.

Au regard du linéaire prévu de 510m, le plafond des dépenses subventionnables de 510 000 € HT n'est pas atteint

La subvention s'élève donc à 60% des dépenses, soit un montant de 250 000 €.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	416 667,00	100,00%
Total	416 667,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	250 000,00	60,00%
Fonds propres	166 667,00	40,00%
Total	416 667,00	100,00%

DOSSIER N° EX071306 - VELO - TOURNAN-EN-BRIE - PLAN TRIENNAL 2023-2025 - ANNEE 1 (77)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700101-' Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	830 000,00 € HT	44,42 %	368 720,00 €
	Montant total de la subvention		368 720,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE
Adresse administrative : 1 PLACE EDMOND DE ROTHSCHILD
77220 TOURNAN EN BRIE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Laurent GAUTIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2023 - 31 octobre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Tournan-en-Brie a réalisé en 2019 un schéma directeur cyclable, décliné en plan d'action pluriannuel.

La présente demande de subvention porte sur la première année du second plan d'action, et concerne le franchissement de la rivière la Marsange. Il s'agira de réaliser :

-Un ouvrage pour le franchissement de la Marssange ainsi que d'une zone humide rive Est, l'ouvrage sera, également, prolongé le long de la rive Ouest.

-Une voie verte d'environ 3 mètres de large depuis la sente des Carreaux et jusqu'à l'amorce de Ouest de l'ouvrage,

-Une voie verte d'environ 3 mètres de large depuis la rue du Gaz et jusqu'à l'amorce Est de l'ouvrage.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La commune de Tournan-en-Brie ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi,

- les études de stratégie cyclable territoriale sont subventionnables à 50%, avec un plafond de dépense subventionnable de 50 000 € HT ;
- les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% ;

avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire, 4 000 000 € HT pour les ouvrages d'art.

Création d'un ouvrage d'art pour le franchissement de la Marssange et ses prolongements.
Travaux estimés à 696 000 € HT.
Le plafond de 4 000 000 € n'est pas atteint.

Création d'une voie verte depuis la sente des Carreaux et jusqu'à l'amorce Ouest de l'ouvrage
Travaux estimés à 47 000 € HT.
Au regard du linéaire de 90 mètres environ, le plafond de 49 500 € n'est pas atteint.

Création d'une voie verte depuis la rue du Gaz et jusqu'à l'amorce Est de l'ouvrage
Travaux estimés à 87 000 € HT.
Au regard du linéaire de 165 mètres environ, le plafond de 90 750 € n'est pas atteint.

Le total des dépenses éligibles est de 830 000 € (696 000 € + 47 000 € + 87 000 €).

Le projet est cofinancé à hauteur de 35,58% par l'Etat. Afin de respecter une participation minimale légale de 20% de la part du maître d'ouvrage, la subvention régionale est limitée à hauteur de 44,42% des dépenses éligibles, soit 368 720 € (830 000 x 44,42%) .

Localisation géographique :

 TOURNAN-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	747 000,00	90,00%
Etudes	83 000,00	10,00%
Total	830 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	368 720,00	44,42%
Subvention État (attribuée)	295 280,00	35,58%
Fonds propres	166 000,00	20,00%
Total	830 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX071939 - VELO - JOUARS-PONTCHARTRAIN - AMENAGEMENT VOIES VERTES
(78)**

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700101-' Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	760 000,00 € HT	25,00 %	190 000,00 €
	Montant total de la subvention		190 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN

Adresse administrative : 1 RUE SAINTE ANNE
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Philippe EMMANUEL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2023 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet porte sur l'aménagement d'un itinéraire cyclable reliant le hameau des Mousseaux et le centre de Jouars-Pontchartain. Cet itinéraire permettra de se connecter au maillage cyclable existant, notamment en direction de la gare de Villiers-Neauphle-Pontchartrain, située sur la commune voisine de Villiers-Saint-Frédéric.

L'aménagement se compose d'environ 1 270 mètres de voies vertes majoritairement hors agglomération (sur environ 3 mètres de largeur) permettant un passage des cyclistes en dehors de la voirie pour optimiser leur sécurité, ainsi que la création de zones de rencontre (d'une longueur de 888 mètres) permettant de faire des zones de transitions sécurisées entre les voies vertes et l'aménagement déjà existant. Au total, le présent projet concerne la création de 2 158 mètres de maillage cyclable.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La commune de Jouars-Pontchartain n'ayant pas adopté de document stratégique cyclable décliné en plan pluriannuel d'investissement, la Région subventionne les aménagements de complétion du maillage

cyclable à hauteur de 25% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

Création d'un itinéraire cyclable entre les Mousseaux et le centre de Jouars-Pontchartrain.

Travaux estimés à 760 000 € HT.

Au regard du linéaire de 2 158 mètres environ, le plafond de 1 186 900 € n'est pas atteint. Le montant de la subvention s'élève donc à 25% des dépenses éligibles, soit 190 000 €.

Localisation géographique :

 JOUARS-PONTCHARTRAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Maitrise d'œuvre	45 000,00	5,92%
Travaux	715 000,00	94,08%
Total	760 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	190 000,00	25,00%
Subvention État (attribuée)	210 800,00	27,74%
Fonds propres	359 200,00	47,26%
Total	760 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX072558 - VELO - CHARENTON-LE-PONT - PLAN TRIENNAL 2022-2024 ANNEE 2
(94)**

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700101-' Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	128 000,00 € HT	47,97 %	61 407,00 €
	Montant total de la subvention		61 407,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHARENTON LE PONT

Adresse administrative : 48 RUE DE PARIS
94225 CHARENTON LE PONT

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur HERVE GIQUEL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2023 - 30 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La ville de Charenton a adopté fin 2021 un schéma directeur cyclable décliné en plan d'actions triennal sur la période 2022-2024.

La présente demande concerne la 2ème année de ce plan d'actions, et comprend :

- La création d'un double-sens cyclable dans le sens sud-nord sur la totalité de la rue de l'Archevêché (environ 450m) permettant de se connecter à la piste unidirectionnelle de la rue des Bordeaux. Entre le carrefour avec la rue des Bordeaux et le carrefour avec la rue Jean Pigeon, le double-sens cyclable sera aménagé au moyen d'une piste puis d'une bande cyclable d'une largeur d'environ 1,5m. Cet aménagement comprend le traitement cyclable du carrefour entre la rue des Bordeaux, la rue Paul Eluard et la rue de l'Archevêché ;

- L'installation de 200 places de stationnement vélo en arceaux.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La ville de Charenton ayant réalisé un document stratégique cyclable et un plan opérationnel de développement de la pratique cyclable, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son Plan vélo.

- Le taux de subvention régional est fixé à 50% des dépenses subventionnables au titre de la complétion du maillage cyclable (bandes, pistes, voies vertes, goulottes).

Le coût total des aménagements de complétion du maillage cyclable est estimé à 115 030 € HT.

Au regard du linéaire prévu de 450m, le plafond est de 247 500 € HT (550 € / m) et n'est pas atteint.

La subvention pour ces aménagements s'élève donc à 50% des dépenses, soit un montant de 57 515 €.

- Le taux de subvention régional est fixé à 50% des dépenses subventionnables au titre du stationnement cyclable.

Le coût total du stationnement en arceaux est estimé à 12 970 € HT.

Au regard du nombre de 200 places en arceaux prévu, le plafond des dépenses subventionnables de 200 000 € HT (1000 € / place) n'est pas atteint.

La subvention pour les stationnements en arceaux s'élève donc à 50% des dépenses, soit un montant de 6 485 €.

Ainsi, le montant total de la participation régionale pour l'année 2 devrait être de 64 000 € (57 515 + 6 485). Cependant, pour conserver un reste à charge minimum de 20% pour le maître d'ouvrage, la subvention régionale est plafonnée à 61 407 €.

Localisation géographique :

 CHARENTON-LE-PONT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	128 000,00	100,00%
Total	128 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	61 407,00	47,97%
Subvention MGP (sollicitée)	34 507,93	26,96%
Subvention Département 94 (sollicitée)	6 485,00	5,07%
Fonds propres	25 600,07	20,00%
Total	128 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX072659 - VELO - SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES - PLAN VELO ANNEE 1 (78)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041512-187001-200

Action : 18700101-' Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	1 674 060,00 € HT	50,00 %	837 030,00 €
	Montant total de la subvention		837 030,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA SAINT QUENTIN EN YVELINES

Adresse administrative : 1 RUE EUGENE HENAFF
78192 TRAPPES

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mars 2023 - 1 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les travaux de sécurisation des aménagements cyclables doivent être réalisés avant les Jeux Olympiques et Paralympiques de l'été 2024, car ils permettront un accès aux stationnements vélo du vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Colline d'Elancourt, sites d'accueil des épreuves.

Description :

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) souhaite développer l'usage du vélo sur son territoire. Pour ce faire, la CASQY a adopté en 2022 un Schéma directeur cyclable.

La présente demande concerne le financement des travaux de réalisation de la première partie de ce schéma.

La CASQY prévoit notamment la réalisation d'aménagements cyclables sur les avenues Jean-Pierre Timbaud à Trappes (Ligne 16 du Schéma directeur cyclable) et Montigny-le-Bretonneux (Ligne 39), sur les rues Georges Haussmann et Villaroy à Guyancourt (Ligne 97) et sur le Chemin du moulin, l'Avenue des bleuets et la rue Coignièrès à Maurepas (Ligne 6 Tronçons 1 et 2).

Avenue Jean-Pierre Timbaud à Trappes : Aménagement de deux pistes cyclables unidirectionnelles bilatérales entre le rond-point Marcel Dassault et l'avenue Salvatore Allende. Au nord, l'aménagement se connecte au Réseau Vélo Ile-de-France (RER-V). Une séparation nette avec le trottoir sera appliquée.

Avenue Jean-Pierre Timbaud à Montigny-le-Bretonneux : Aménagement d'une voie verte dans la continuité de la voie verte existante au sud, jusque l'avenue des Frères Lumière.

Rues Georges Haussmann et Villaroy à Guyancourt : Aménagement de deux bandes cyclables entre la place Claude Erignac et la place Georges Besse.

Chemin du Moulin, avenue des Bleuets et rue de Coignières à Maurepas : Aménagement d'une voie verte d'au moins 3 mètres de large.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

Création d'une piste cyclable rue Jean Pierre Timbaud à Trappes (Ligne 16)

Travaux estimés à 700 000 € HT.

Au regard du linéaire de 1 900 mètres environ, le plafond de 1 045 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 350 000 €.

Création d'une voie verte rue Jean-Pierre Timbaud à Montigny-le-Bretonneux (Ligne 39)

Travaux estimés à 125 000 € HT.

Au regard du linéaire de 140 mètres environ, le plafond de 77 000 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 38 500 €.

Création d'une bande cyclable Haussmann Guyancourt (Ligne 97)

Travaux estimés à 1 600 000 € HT.

Au regard du linéaire de 900 mètres environ, le plafond de 495 000 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 247 500 €.

Création d'une voie verte sur le chemin du Moulin, l'avenue des Bleuets et la rue de Coignières à Maurepas (Ligne 6 tronçons 1 et 2)

Travaux estimés à 402 060 € HT.

Au regard du linéaire de 920 mètres environ, le plafond de 506 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 201 030 €.

L'ensemble de la participation régionale s'élève à 837 030 € (38 500 + 350 000 + 247 500 + 201 030).

Localisation géographique :

■ CA SAINT QUENTIN EN YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
(Ligne 16) Rue JP Timbaud - Trappes	125 000,00	4,42%
(Ligne 39) Rue JP Timbaud - Montigny-le-Bretonneux	700 000,00	24,76%
(Ligne 97) Rue Georges Haussmann - Guyancourt	1 600 000,00	56,60%
(Ligne 6) Tronçons 1 et 2	402 060,00	14,22%
Total	2 827 060,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	837 030,00	29,61%
Subvention Département (sollicitée)	57 495,00	2,03%
Fonds propres	1 932 535,00	68,36%
Total	2 827 060,00	100,00%

DOSSIER N° EX072906 - VELO - BOIS-LE-ROI - AVENUE FOCH (77)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700101-' Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	330 000,00 € HT	25,00 %	82 500,00 €
Montant total de la subvention			82 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE BOIS-LE-ROI
Adresse administrative : 4 AVENUE PAUL DOUMER
77590 BOIS LE ROI
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur DINTILHAC DAVID, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2023 - 1 mars 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La présente demande de subvention porte sur le réaménagement de façade à façade de l'avenue Foch à Bois-le-Roi (77) entre l'avenue Paul Doumer et la rue Julien Coquement., avec la création d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La commune de Bois le Roi n'ayant pas adopté de document stratégique cyclable décliné en plan pluriannuel d'investissement, la Région subventionne les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 25% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

Création d'une CVCB Avenue Foch

Travaux estimés à 710 500 € HT.

Au regard du linéaire de 600 mètres environ, le plafond de 330 000 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 25% de ce plafond, soit 82 500 €.

Localisation géographique : BOIS-LE-ROI**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	710 500,00	100,00%
Total	710 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	82 500,00	11,61%
Subvention État (sollicitée)	195 436,00	27,51%
Fonds propres	432 564,00	60,88%
Total	710 500,00	100,00%

DOSSIER N° 23003094 - VELO - VILLE DE PARIS - PLAN 2022-2026 ANNEE 2 PARTIE 2 (75)**Dispositif** : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)**Délibération Cadre** : CR2017-77 du 18/05/2017**Imputation budgétaire** : 908-87-2041412-187001-200

Action : 18700101-' Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	1 404 000,00 € HT	50,00 %	702 000,00 €
Montant total de la subvention			702 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VILLE DE PARIS
 Adresse administrative : 4 PL HOTEL VILLE ESP LIBERATION
 75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Anne HIDALGO, Maire

PRESENTATION DU PROJET**Dates prévisionnelles** : 1 juin 2023 - 31 mai 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La Ville de Paris souhaite continuer de développer l'usage du vélo sur son territoire. En novembre 2021, le Conseil de Paris a adopté un nouveau Plan vélo pour la période 2021-2026, dans la continuité du plan précédent. Il comprend notamment la complétion du maillage cyclable parisien avec entre autres la mise en œuvre du Réseau Vélo Île-de-France (RER-V), et le développement du stationnement vélo sur voiries. Cette stratégie est déclinée en plan d'action pluriannuel.

La présente demande concerne la pérennisation d'aménagements cyclables temporaires sur la rue de Sèvres (15e arr.), la rue Nansouty (14e arr.), ainsi que la sécurisation des intersections et arrêts de bus du boulevard Malesherbes (17e arr.) et de la porte des Lilas (20e arr.).

- Rue de Sèvres : pérennisation d'une piste cyclable unidirectionnelle dans le sens est > ouest entre le boulevard des Invalides et le boulevard Garibaldi. Afin de maintenir les besoins de transports de personnes et logistiques de l'hôpital Necker, une voie bus ouverte aux cycles est maintenue dans le sens ouest > est.

- Rues Nansouty et Emile Deutsch de la Meurthe : pérennisation de deux pistes cyclables unidirectionnelles entre le boulevard Jourdan et l'avenue Reille. Les pistes se connectent aux complétions cyclables réalisées dans le cadre du Réseau Vélo Île-de-France sur le boulevard Jourdan.

- Boulevard Malesherbes : création d'environ 3000 mètres de pistes cyclables en remplacement des bandes cyclables entre le boulevard Courcelles et la place de la Madeleine pour améliorer la sécurité des cyclistes sur un axe structurant. Le soutien de la Région s'applique ainsi seulement à sécurisation des intersections et des arrêts de bus aujourd'hui dépourvus d'aménagements cyclables. Cette sécurisation passe par la mise en place de bordures et îlots en granit, l'insertion de quais bus déportés et la reprise du pavé, sur une longueur totale d'environ 750 mètres de complétion du maillage cyclable.

- Porte des Lilas : comme sur d'autres portes de Paris, la ville sécurise les déplacements vers et depuis les communes limitrophes, à travers la réalisation de pistes cyclables unidirectionnelles. Le projet s'inscrit dans la continuité des pistes existantes sur l'avenue de la Porte des Lilas, entre la place Jules Senard et la limite avec les communes du Pré Saint Gervais et des Lilas.

- Stationnement : 40 arceaux seront implantés sur la rue de Sèvres, permettant la création de 80 places de stationnement vélo.

L'ensemble des pistes cyclables sont séparées des voies pour véhicules motorisées par un séparateur en granit continu. Des îlots en granit sécurisent les traversées des piétons et réduisent les rayons de giration des véhicules.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transports et maîtres d'ouvrage (Département, SNCF, RATP, Île-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :

La Ville de Paris ayant adopté un schéma directeur cyclable territorial décliné en plan d'investissement pluriannuel, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi,

- les aménagements de complétion du maillage cyclable et de résorption des coupures sont subventionnables à 50% avec un plafond de dépense subventionnable de 550 € HT / mètre linéaire.

- les dispositifs de stationnement sont subventionnables à 50%, avec un plafond de dépenses subventionnables de 1000 € HT / place créée.

Création d'une piste cyclable rue de Sèvres

Travaux estimés à 833 333 € HT.

Au regard du linéaire de 500 mètres environ, le plafond de 275 000 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 137 500 €.

Création d'une piste cyclable rue Nansouty

Travaux estimés à 625 000 € HT.

Au regard du linéaire de 660 mètres environ, le plafond de 363 000 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 181 500 €.

Création d'une piste cyclable boulevard Malesherbes

Travaux estimés à 4 583 333 € HT.

Au regard du linéaire de 720 mètres environ, le plafond de 396 000 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 198 000 €.

Création d'une piste cyclable Avenue de la Porte des Lilas

Travaux estimés à 500 000 € HT.

Au regard du linéaire de 600 mètres environ, le plafond de 330 000 € est atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% de ce plafond, soit 165 000 €.

Fourniture et installation d'arceaux rue de Sèvres

Dépenses estimées à 40 000 € HT.

Au regard du nombre de 80 places créées, le plafond de 80 000 € n'est pas atteint.

Le montant de la subvention s'élève donc à 50% des dépenses éligibles, soit 20 000 €.

L'ensemble de la participation régionale s'élève à 702 000 € (137 500 + 181 500 + 198 000 + 165 000 + 20 000).

Localisation géographique :

 DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux rue de Sèvres	833 333,00	12,66%
Travaux rue Nansouty	625 000,00	9,50%
Travaux boulevard Malesherbes	4 583 333,00	69,64%
Travaux porte des Lilas	500 000,00	7,60%
Stationnement rue de Sèvres	40 000,00	0,61%
Total	6 581 666,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	702 000,00	10,67%
Fonds propres	5 879 666,00	89,33%
Total	6 581 666,00	100,00%